



Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies  
et auprès des institutions spécialisées à Genève

**WG UPR 20 – Bolivie**  
***Intervention de la Belgique***  
Date: 28 octobre 2014

**Monsieur le Président,**

La Belgique salue les efforts déployés par la Bolivie pour donner suite aux résultats du premier examen, notamment l'adoption de la législation visant à prévenir et sanctionner la violence envers les femmes et les filles. Mon pays encourage la poursuite de telles mesures afin d'avancer vers une meilleure protection des droits des femmes.

Malgré ces développements positifs, plusieurs sujets de préoccupation subsistent en ce qui concerne la situation des femmes et des filles.

Dans ce contexte, la Belgique recommande aux autorités boliviennes de:

**R1 :** prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'accès effectif à la justice pour les victimes de violences basées sur le genre.

**R2 :** mener des campagnes pour sensibiliser les forces de police et le corps judiciaire en matière de violence envers les femmes et les filles dans le cadre de la nouvelle loi 348 « Loi Intégrale pour garantir aux femmes une vie libre de violence ».

Un deuxième sujet de préoccupation de mon pays concerne la situation des enfants. Dans ce cadre la Belgique recommande au Gouvernement bolivien de :

**R3 :** continuer de prendre les dispositions nécessaires pour éradiquer totalement le travail des enfants, sans exception, en conformité avec la Convention n°138 de l'OIT, ratifiée par la Bolivie.

**Je vous remercie Monsieur le Président.**